

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2023 11 - 07**

**AVENANT 1 - PROLONGATION DE DUREE**  
**Convention de coordination pour la collecte et la valorisation des déchets de**  
**textiles, chaussures et linge de maison (TLC)**  
**avec la SAS PROVENCE TLC**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande Publique,

VU la délibération n° 04/06.03.2023 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

VU la Décision du Président n° 2023 04-03 du 25 avril 2023 portant autorisation de signer une convention avec la SAS Provence TLC - 2 Rue de Vienne - 13127 VITROLLES, aux fins de collecter les TLC du SIVED NG, à l'exclusion du secteur ouest,

**CONSIDERANT** que la convention considérée est valide jusqu'au 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prolonger la durée d'exécution de cette convention jusqu'à finalisation de l'harmonisation entre les deux secteurs de ladite collecte et la nouvelle contractualisation qui en découlera,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer un avenant n° 1 de prolongation de la durée de la convention avec la SAS Provence TLC - 2 Rue de Vienne - 13127 VITROLLES, pour la collecte des TLC sur une partie du territoire du SIVED NG,

**ARTICLE 2** : Que cette prolongation est établie pour une durée de six mois, reconductible expressément une fois trois mois. La convention se terminera le 30 juin 2024 ou le 30 septembre 2024 maximum.

**ARTICLE 3** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

**ARTICLE 4** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux recueils des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 06/12/2023

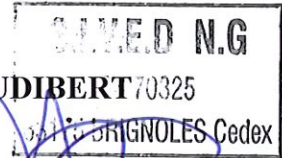
ID : 083-258302637-20231128-DP2311\_07AV1TLC-AU

**ARTICLE 5 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Brignoles**, le 28 novembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,



**Document rendu exécutoire :**

Par télétransmission au contrôle de légalité.